



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 7 Juillet 2017

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-027160

Monsieur le directeur
Areva LMC
ZA d'Armanville
Rue des entrepreneurs
50700 Valognes

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2017-1149 du 29 juin 2017
Transport routier de substances radioactives

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée d'un véhicule routier de votre société a eu lieu le 29 juin 2017 à son arrivée dans l'usine Areva de La Hague.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le transport routier d'un colis contenant du combustible irradié en provenance de la centrale nucléaire de Paluel. À l'arrivée d'un véhicule de votre société dans l'usine Areva de La Hague, les inspecteurs ont examiné le respect des prescriptions réglementaires applicables.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que les exigences réglementaires applicables aux transporteurs de substances radioactives sont globalement respectées. Ils ont toutefois noté un écart, qui fait l'objet de la demande ci-dessous.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Le conducteur n'a pas pu fournir aux inspecteurs son certificat attestant du suivi de la formation obligatoire pour les conducteurs de véhicules routiers transportant des substances radioactives. Le paragraphe 8.2.1.1 de l'ADR dispose que les conducteurs doivent détenir ce certificat.

Demande A1 : Je vous demande de me transmettre une copie du certificat de ce conducteur et de vous assurer que les conducteurs de votre société aient leur certificat sur eux lorsqu'ils transportent des substances radioactives.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FERON